

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 140 du 22 août 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

#### **DÉCISION N° 3971/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD**

de déclaration d'inutilité aux besoins des armées de l'immeuble comprenant le bâtiment « Brun », le bâtiment « Bleu », la crèche et le parking situé sur le territoire de la commune de Toulon (83).

Du 07 mai 2019

## DÉCISION N° 3971/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD de déclaration d'inutilité aux besoins des armées de l'immeuble comprenant le bâtiment « Brun », le bâtiment « Bleu », la crèche et le parking situé sur le territoire de la commune de Toulon (83).

Du 07 mai 2019

NOR A R M S 1 9 5 5 1 2 6 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [400.1.1.2.](#)

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu [Code de la défense](#) ;

Vu [Code général de la propriété des personnes publiques](#) ;

Vu [Code de la sécurité intérieure](#) ;

Vu [Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.](#) ;

Vu le [décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005](#) relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009](#) portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense. ;

Vu [Décret N° 2009-1179 du 05 octobre 2009](#) fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense. ;

Vu [l'arrêté du 27 décembre 2012](#) modifié, portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 <sup>(A)</sup> portant nomination (administration centrale),

Décide :

### Art. 1er.

De déclarer inutile aux besoins des armées l'emprise désignée ci-après comprenant :

Immeuble 1 :

- « Bâtiment bleu » ;

- situé sur le territoire de la commune de Toulon (83), 256 avenue Jacques Cartier ;

- cadastrée section BV n° 44 ;

- d'une superficie (sous réserve d'arpentage) de : 2.915,00 m<sup>2</sup> ;

- immatriculé à CHORUS sous le n° de site : 163 359, avec pour numéro de composant 326 156 ;

et

- « bâtiment brun » ;

- situé sur le territoire de la commune de Toulon (83), 247 avenue Jacques Cartier ;

- cadastrée section BT n° 220 et 264 ;

- d'une superficie (sous réserve d'arpentage) de : 4.675,00 m<sup>2</sup> ;

- immatriculé à CHORUS sous le n° de site : 167 942, avec pour numéro de composant 332711 ;

Immeuble 2 :

- « Crèche Fort Lamalgue » ;

- situé sur le territoire de la commune de Toulon (83), 28, avenue Guiramand ;

- cadastrée section BT n° 259 ;

- d'une superficie (sous réserve d'arpentage) de : 13.500,00 m<sup>2</sup> ;

- immatriculé à CHORUS sous le n° de site : 161585, avec pour numéro de composant 333 361.

## Art. 2.

De déclasser du domaine public les immeubles 1 et 2 ci-dessus désignés.

**Art. 3.** De remettre l'emprise désignée à l'article 1<sup>er</sup> à la direction départementale des finances publiques du Var aux fins de cession.

**Art. 4.** Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

**Art. 5.** Les procédures relatives aux opérations éventuelles de diagnostics immobiliers devront être menées à leur terme avant la signature de l'acte correspondant.

**Art. 6.** Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques du Var lors de la signature de l'acte à intervenir.

**Art. 7.** La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :  
*Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,*

Philippe DRESS.

### **Notes**

(A) n.i BO ; JO n° 291 du 16 décembre 2018 , texte n° 45.